

RECOMMANDATIONS concernant LA MISE EN QUARANTAINE SYSTEMATIQUE DU PERSONNEL EN TENUE AVANT ET APRES LE DEPLOIEMENT¹

9 avril 2020

INTRODUCTION

Pour réduire les risques de transmission de la COVID-19 d'un pays à l'autre, le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police fait observer à son personnel une quarantaine de 14 jours² avant le déploiement, puis une deuxième période de quarantaine de 14 jours une fois dans la zone de mission.

Le présent document fournit des lignes directrices et des principes provisoires régissant la période de quarantaine concernant l'ensemble du personnel en tenue, quel que soit son lieu d'origine ou de destination, déployé dans le cadre d'une mission du Département des opérations de maintien de la paix ou du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix .

Règles MINIMALES DE LA QUARANTAINE SYSTEMATIQUE du PERSONNEL EN Tenue

Vous trouverez ci-dessous les règles minimales à respecter tout au long de la période de quarantaine systématique. Il convient de respecter à la lettre les recommandations suivantes et de les appliquer de façon méthodique afin d'éliminer le risque de transmission de la COVID-19 au bout des 14 jours de quarantaine.

Les règles minimales à appliquer sont les suivantes :

- Une fois arrivée, la personne en quarantaine doit réduire au strict minimum tout déplacement en dehors du lieu de la quarantaine. Elle doit être totalement isolée et strictement mise à l'écart du reste de la population militaire, civile et locale au cours de la période de quarantaine.
- Une fois la période de quarantaine de 14 jours entamée, aucune autre personne ne doit être admise dans le groupe déjà en quarantaine. Les personnes en quarantaine systématique ne doivent pas être mélangées aux personnes en quarantaine à la suite d'une exposition à un cas de COVID-19.
- Les examens et les soins médicaux doivent être prodigués à l'intérieur ou à proximité du lieu de la quarantaine.
- Tous les repas doivent être servis à l'intérieur du lieu de la quarantaine et être pris en petits groupes de moins de 30 personnes, tout en respectant une distance de 2 mètres entre les chaises.
- Des stations d'hygiène des mains équipées de savon et d'eau ainsi qu'une solution hydroalcoolique doivent être disponibles en quantité suffisante.
- Les personnes en quarantaine doivent être informées en permanence des précautions à prendre face à la COVID-19.

¹ Il est à noter que ces recommandations concernent la quarantaine systématique du personnel en tenue et non la période de quarantaine liée à une exposition à la COVID-19.

² Il est à noter que la "quarantaine" désigne la mise à l'écart et la restriction de mouvement imposées aux personnes en bonne santé pour surveiller l'apparition éventuelle de symptômes. L'"isolement", quant à lui, désigne la mise à l'écart de personnes atteintes d'une maladie infectieuse.

- La ventilation à l'intérieur du lieu où se déroule la quarantaine doit être d'un minimum de 60 l/s par personne. Dans la mesure du possible, des fenêtres devraient permettre une ventilation naturelle.
- Si elles ne peuvent pas occuper des chambres individuelles, les personnes en quarantaine doivent être installées en petits groupes dans une grande chambre bien ventilée, avec une distance d'au moins 2 mètres entre elles.
- Les personnes en quarantaine doivent toujours maintenir une distance d'au moins 2 mètres entre elles grâce aux mesures de distanciation sociale et autres aménagements de l'espace. Il convient de surveiller de près les symptômes des personnes en quarantaine. Elles doivent chacune subir un dépistage verbal ainsi que des contrôles de température deux fois par jour.
- Dans le cas où une personne affiche des symptômes de la COVID-19 (par exemple fièvre, toux ou insuffisance respiratoire), il faut immédiatement lui faire porter un masque médical et la placer en isolement médical, puis suivre le protocole de gestion des cas suspects, qui comprend une évaluation en vue d'un test éventuel ainsi que la recherche des personnes avec qui elle a été en contact et leur mise en quarantaine.
- Les procédures de nettoyage et de désinfection du lieu de la quarantaine doivent être suivies à la lettre et de manière systématique, notamment les surfaces fréquemment touchées ainsi que les sanitaires doivent être nettoyés et désinfectés tous les jours. Il convient également de mettre en place une bonne gestion des déchets.